

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2008

Réception par le Prefet : 20/10/2008

Publication : 24/10/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2008-11-7-2

Séance du vendredi 17 octobre 2008

### **FONDS D'ACTION CULTURELLE Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I – 7è/05 du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 25 septembre 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, une subvention à l'Opéra national du Rhin, syndicat intercommunal, conformément au tableau joint au rapport.
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département :
- Fonction 311, nature 65734, enveloppe 61671 (D 022) concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 100 000 €.

- ❖ Autorise le Président à signer la convention pour l'année 2008 avec l'Opéra du Rhin à Strasbourg.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué



Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions